

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE VENDREDI 31 MARS 2023**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procuration : 1
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL Emilie, RODIER Sylvain, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

Présent par procuration : Monsieur PARENT Philippe à Monsieur SOULIER Samuel

Absente : Madame DOMEIZEL Emilie

Secrétaire de séance : Madame CONSTANT Sandrine

6 – OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE BIEN SECTIONAL AU VILLAGE DU ROUGET.

En date du 21 mars 2023, Madame Laure BISENSANG a fait connaître son souhait d'acquérir la parcelle cadastrée section E numéro 153 située au village du Rouget non loin de son habitation.

Cette parcelle, d'une superficie de 70m², est propriété de la section du Rouget.

Cette perspective de cession d'une parcelle de bien sectional impose différentes démarches préalables convenu avec les parties :

- Démarches préalables pour l'organisation d'une consultation des ayants-droits par vote des électeurs de la section du Rouget sur la cession de la parcelle sectionale cadastrée section E n° 153 ;
- Vote des ayants droits de la section du Rouget sur la cession de la parcelle cadastrée section E numéro 153 aux demandeurs ;
- Délibération du Conseil Municipal suite à l'avis des électeurs de la section.

Les conditions de cession convenues aux prix de vente de cette parcelle agricole à 2 €/m². Les honoraires et frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs au prorata de leur surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONVIENT** du lancement de la procédure concernant la cession de cette partie de parcelle de domaine de la section du village du Rouget aux conditions énoncées ci-avant ;
- **DECIDE** de satisfaire à la démarche préalable du vote des ayants droits de la section ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à satisfaire aux démarches nécessaires.

Le Maire,

Samuel SOULIER

